

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VALLORCINE HAUTE – SAVOIE

Code Postal : 74660
Téléphone 04 50 54 60 22
Télécopie 04 50 54 61 32
mairie.vallorcine@wanadoo.fr
www.vallorcine.fr

DECISION MUNICIPALE N°01/2015 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – REFUGE DE LORIAZ

Le Maire de la Commune de VALLORCINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire dans les matières énumérées à l'article susvisé, et notamment pour « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »,

Considérant que la Commune est propriétaire du Refuge de la LORIAZ, relevant du régime de la domanialité publique, situé à 2020 mètre d'altitude, sur les parcelles cadastrées section A n° 7, n°8, n° 9, n°10, n° 11, n° 12, n°13, n°14 et n° 15.

Considérant que La Commune a décidé de mettre à disposition le refuge à un tiers et d'autoriser ce dernier à exploiter le refuge dans le cadre d'une activité d'hébergement et restauration pour la saison été 2015 et la saison hiver 2015/2016.

Considérant que pour ce faire, la Commune a lancé un appel à projet le 9 avril 2015. Sept offres ont été reçues avant la date butoir du 27 avril 2015 et ont été analysées le 22 mai 2015.

Considérant que le projet de Monsieur Bottollier-Curtet et Madame Blesbois a été jugé comme étant le plus satisfaisant,

DECIDE

Article 1 - une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue entre la Commune de Vallorcine et Monsieur Benjamin Bottollier-Curtet et Madame Estelle Blesbois en vue d'autoriser ce/ces dernier(s) à occuper le refuge de Loriaz et exploiter ce dernier dans le cadre d'une activité d'hébergement et de restauration,

Article 2 – Cette convention sera conclue pour une durée de 10 mois, elle commencera à courir le 1er juin 2015 pour se terminer le 31 mars 2016 et ne pourra être renouvelée ou prolongée que de manière expresse.

Article 3 – Cette convention sera consentie moyennant le payement d'une redevance totale sur toute la période de 18 000 euros (dix-huit mille euros) répartie comme suit : 2 000 € au 10 juillet 2015, 3 000 € au 10 août 2015, 3 000 € au 10 septembre 2015, 2 000 € au 10 octobre 2015, 2 000 € au 30 novembre 2015, 1 500 € au 15 janvier 2016, 1 500 € au 15 février 2016, 3 000 € au 31 mars 2016.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte certifié exécutoire le : 2 6 / 2 5/ 15
Télétransmis en préfecture le : 26/05/15

Notifié ou publié le: 28/ロ5/じ

Fait à VALLORCINE, le 26 mai 2015 Le Maire

JEREMY VALLAS

- papier 100 % recyclé -